

DEPARTEMENT DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION
DE CONDRIEU**

COMMUNE DE TREVES

CONCLUSIONS de l' ENQUETE PUBLIQUE
(prescrite par l'arrêté préfectoral du 26/01/2017)

Du 27 février 2017 au 17 mars 2017 inclus

**portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Trèves.
Suite à déclaration de projet par la Communauté de Communes de la
Région de Condrieu.**

Pièce n°3

Tribunal Administratif de Lyon
Décision n°E16000321/69 du 2/12/2016

SOMMAIRE

I- RAPPEL DES ELEMENTS DE L'ENQUETE

- Demandeurs, collectivités
- Contexte du projet
- Contenu du dossier
- Déroulement et organisation de l'enquête
- Réponses apportées par les collectivités

II- MOTIVATIONS DE L'AVIS

III- FORMULATION DE L'AVIS

I- RAPPEL des ELEMENTS de L'ENQUETE

- Demandeurs, collectivités.

L'autorité organisatrice est l'État via
La Direction Départementale des Territoires du Rhône,
Service Planification Aménagements, Risques,
165 rue Garibaldi, 69401 LYON Cedex 03.

Le porteur de projet est :
La Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC)
1, place des Droits de l'Homme
BP 12
69714 CONDRIEU Cedex

La commune concernée :
Commune de Trèves
Mairie
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

- Contexte du projet

Par délibération en date du 15 mars 2016, le conseil communautaire de la CCRC, compétent en matière de développement économique, a décidé de lancer une déclaration de projet en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme. La procédure de déclaration de projet est codifiée par l'article L.300-6 du même code.

Cette déclaration de projet concerne la création d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves, sur le secteur de la Croix des Rameaux. Cette zone de 1,2 ha est prévue en continuité sud du bourg sur l'emplacement de parcelles agricoles, à proximité de parcelles bâties et aux abords de la route départementale 502 qui relie la vallée du Gier à la vallée du Rhône.

Ce projet emporte mise en compatibilité du PLU de la commune de Trèves par la création d'une nouvelle zone AUe de 1,67ha.

Dés 2011, la CCRC a choisit de renforcer la compétence «Développement Économique» et a mené la première étude qui a mis en exergue que les activités

TA de Lyon réf : E16000321/69

Commissaire enquêteur : **M SAINT-ANTOINE Jean Paul**

étaient plutôt aux abords de la vallée du Rhône, que le tissu économique était essentiellement artisanal, que le secteur était attractif, que le risque de villes et villages dorts existait et que la concurrence d'autres territoires sévissait.

La CCRC a donc entrepris des actions visant à favoriser le secteur de l'artisanat et à développer des infrastructures d'accueil sur le territoire. Avec la collaboration du CAUE du Rhône, une étude d'opportunité a été lancée afin de proposer des emplacements fonciers spécifiques sur le territoire intercommunal

- Contenu du dossier

Rapport de présentation.

Projet d'aménagement et de développement durable PADD.

Orientations d'aménagement.

Extrait du zonage (Le Bourg – La Croix des Rameaux).

Liste des emplacements réservés.

Règlement.

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers CDPENAF.

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées et avis reçus.

- Déroulement et organisation de l'enquête

Suite la demande de Monsieur le Préfet du Rhône enregistrée le 30/11/2016, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon concernant la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête, par décision N°E16000321/69 en date du 02 décembre 2016 :

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE a été désigné commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Louis DELFAU a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les annonces dans les journaux ont bien été effectuées, à savoir :

Le quotidien Le Progrès édition 69x, les 9 et 28 février 2017.

L'hebdomadaire Le Tout Lyon du 4 au 10 février et celui du 4 au 10 mars 2017.

Soit dans les 10 jours précédant le début de l'enquête et dans les premiers de celle-ci.

TA de Lyon réf : E16000321/69

Commissaire enquêteur : **M SAINT-ANTOINE Jean Paul**

Information dans le journal communal de la commune de Trèves de début février .

L'enquête s'est déroulée du 27 février 2017 à 8h30 au 17 mars 2017 à 16h en deux endroits :

Au siège de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,
1 place des Droits de l'homme à Condrieu

A la Mairie de Trèves 450, route des Deux Vallées à Trèves

aux heures et aux jours d'ouverture habituels de ces deux collectivités.

Un registre était à la disposition du public dans chaque collectivité ainsi qu'un poste informatique dédié pour consulter le dossier ou faire des remarques sur un registre dématérialisé. Ces équipements étaient installés dans des pièces où la confidentialité était respectée.

Le dossier d'enquête était également consultable sur un site internet dédié et les remarques et observations pouvaient y être inscrites sur un registre dématérialisé

à l'adresse : www.registre-numerique.fr/zaa-intercommunale-treves

L'affichage a bien été effectué aux sièges de ces collectivités ainsi qu'à l'emplacement où se situe le projet comme en attestent les certificats d'affichage établis par Monsieur le Président de la CC de la Région de Condrieu et par Mme Le Maire de Trèves.

Quatre permanences ont été tenues à la mairie de Trèves à savoir :

le 27 février de 8h30 à 11h ouverture de l'enquête
le 04 mars de 9h30 à 12h un samedi matin
le 13 mars de 17h30 à 20h en soirée
le 17 mars de 14h à 16h fermeture de l'enquête.

J'ai reçu 9 personnes dans le cadre de mes permanences.

Deux courriers ont été déposés en mairie de Trèves.

Neuf observations dont une en double, ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Une observation sur le registre papier qui concernait la non lisibilité des cartouches des plans du dossier.

TA de Lyon réf : E16000321/69

Commissaire enquêteur : **M SAINT-ANTOINE Jean Paul**

Aucune observation sur le registre déposé au siège de la CCRC.

J'ai eu un entretien avec Madame le Maire de Trèves ainsi qu'avec Monsieur le Président de la CCRC lors d'une de mes permanences.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante avec une excellente disponibilité des services de la CCRC et de la commune de Trèves.

Les remarques et observations concernent essentiellement, le choix de cet emplacement, les nuisances éventuelles tant visuelles que sonores, le traitement des eaux, la sécurité aux abords de la zone, la qualité du bâti et la sauvegarde de l'environnement.

Si des remarques concernent bien le projet, certaines sont induites ou concomitantes et ne concernent pas ce projet. Par exemple des observations ont été faites concernant le bâti, le permis d'aménager devra les prendre en considération. Les deux collectivités devront s'atteler à trouver des solutions, des améliorations, des aménagements afin de parfaire ce projet.

-Réponses apportées

Le 17 mars à la fin de l'enquête, j'ai remis en mains propres à Monsieur le Président de la CCRC, un procès verbal de synthèse reprenant l'ensemble des remarques et observations recueillies ainsi que mes propres interrogations.

Le 3 avril, Monsieur le Président de la CCRC m'a transmis un mémoire en réponse au PV de synthèse (joint en annexes).

La collectivité a pris bonne note des observations et a déjà pris des initiatives concernant le carrefour puisqu'une réunion a eu lieu le 22 mars avec les services du département, le partenariat avec la SAFER perdure et de nombreuses recherches sont opérées afin de trouver une compensation en terre agricole, un rapprochement avec le PNR du Pilat concernant l'aspect environnemental va se faire ainsi qu'avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône afin d'identifier et de réduire les nuisances sonores.

Par ailleurs, un dossier loi sur l'eau a été accepté par les services de l'État qui comprend diverses dispositions. Quant au devenir de l'espace «tampon» qui fait déjà l'objet d'une orientation d'aménagement, la collectivité envisage son acquisition et/ou la mise en place d'un emplacement réservé.

TA de Lyon réf : E16000321/69

Commissaire enquêteur : **M SAINT-ANTOINE Jean Paul**

II- MOTIVATIONS de L'AVIS

Par cette déclaration de projet, la CCRC entend répondre à ses préoccupations de développement économique dont elle a la compétence.

Dès 2011 et après une étude sur les potentialités du territoire, la CCRC a choisi de renforcer sa compétence. Dans les axes principaux à développer, le soutien des filières porteuses tel que l'artisanat apparaissait déjà, ainsi que le développement d'infrastructures d'accueil de proximité.

Le territoire de la CCRC bien que bénéficiant d'attraits économiques certains, côté vallée du Rhône, mais tournés vers la Métropole de Lyon et de Vienne, subit une concurrence côté nord du fait des nombreuses activités situées dans la vallée du Gier et dans la Métropole de St Etienne. La commune de Trèves se trouvant à la limite nord de la CCRC, voit son territoire devenir attrayant en terme de résidence d'où un risque d'évoluer vers une cité «dortoir» , mais située sur «l'épine dorsale» du plateau, elle devient également attrayante pour héberger des sièges d'entreprises artisanales.

Ce projet répond aux besoins locaux et à la stratégie économique intercommunale, il apporte des solutions pour l'accueil de nouvelles entreprises mais également propose aux artisans locaux, souvent insérés dans un environnement bâti individuel, de se relocaliser dans des locaux adéquats, faciles d'accès, à proximité de leur clientèle, générant ainsi moins de nuisances et facilitant ainsi le développement de l'emploi local.

Les réponses apportées par la CCRC concernant le choix de la Croix des Rameaux à Trèves sont pertinentes mais omettent d'autres actions et réflexions. En effet le SCOT des Rives du Rhône a bien inscrit des projets de création de surfaces artisanales ou industrielles. Mais les zones se situant côté vallée du Rhône sont déjà bien occupées et difficiles à agrandir. A été évoqué également l'agrandissement de la zone d' Echalas mais le ressenti des utilisateurs actuels n'était pas bon à cause des difficultés d'accès, zone mal adaptée aux besoins et située en marge de «l'épine dorsale» du plateau. Néanmoins un agrandissement de 2,5 ha de cette zone a été prévue au SCOT.

Ce projet relocalisé sur la commune de Trèves de 1,2 ha, vient en déduction des surfaces prévues initialement sur Echalas.

En 2013 la CCRC a entériné le projet de création d'une nouvelle zone d'activité intercommunale et a décidé de travailler avec le CAUE du Rhône afin de déterminer la localisation la mieux adaptée.

TA de Lyon réf : E16000321/69

Commissaire enquêteur : **M SAINT-ANTOINE Jean Paul**

En mai 2015, le SCOT a validé la déclaration de projet qui respecte ses préconisations et orientations tel que «l'arrêt de l'éparpillement des constructions afin de privilégier un développement en continuité directes des bourgs centres». Ces prescriptions en terme d'aménagement ne s'appliquent pas car la zone est trop petite, cette précision ayant été apportée lors de la réunion d'examen conjoint.

Le parc (PNR) du Pilat a également été mis en contribution dans la réflexion sur l'aménagement de la zone et sur les enjeux agricoles et environnementaux.

Par décision du 3 octobre 2016 (n°2016-ARA-DUPP-000129), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a estimé que la mise en compatibilité du PLU de Trèves par déclaration de projet, n'est pas soumise à évaluation environnementale. Considérant entre autre «sa faible ampleur relative» ainsi que «la faiblesse de ses impacts potentiels».

Il est également à noter que cette nouvelle zone d'activité à vocation artisanale, est restreinte (1,2 ha) et ne pourra donc pas accueillir de grosses entreprises ce qui induirait une forte augmentation des nuisances ainsi que de la circulation, d'ailleurs le PLU interdit les industries. Huit lots sont prévus dans l'AVP élaboré conjointement avec le CAUE, allant de 780 à 1340m².

Dans le cadre de l'enquête, la collectivité a d'ores et déjà affiché les principes d'aménagements de cette zone en terme d'implantation des bâtiments, de mode doux, de stationnements, de desserte, d'aménagements paysagers et de traitements des eaux.

Le dossier de mise en compatibilité est complet (voir plus haut). Le rapport de présentation, pièce n°2.2, a été enrichi et amendé en lien avec le projet, modification du PADD, des orientations d'aménagement, des emplacements réservés, du règlement et un schéma global de principe est présenté qui a été travaillé avec le parc du Pilat.

Cette mise en compatibilité s'insère dans l'objectif n°II du PADD, à savoir : la revitalisation de secteurs urbains, aucune précision n'étant donnée quand à l'objet de cette revitalisation en matière d'habitat ou/et en matière économique. Néanmoins les principes définis dans les nouvelles orientations d'aménagement, s'inscrivent dans l'objectif de développement maîtrisé de l'enveloppe urbaine de la commune.

Le secteur retenu n'est pas identifié comme primordial dans l'objectif n°III : la gestion et la préservation des espaces agricoles, néanmoins les collectivités en lien avec la SAFER, ne cessent de rechercher une compensation agricole.

L'objectif n° VI : la loi sur la publicité sera à réactiver en lien avec le PNR du Pilat.

Pièce n°2.3. Un chapitre a été rajouté dans les orientations d'aménagement concernant cette zone. Des précisions sont apportées concernant la circulation interne, l'organisation des lots et l'implantation des bâtiments. La qualité paysagère et la gestion des eaux pluviales, sont également des sujets traités et précisés. Les collectivités montrent ainsi tout l'intérêt qu'elles ont à mettre en œuvre un aménagement d'ensemble de qualité, fonctionnel, respectueux de l'environnement et de «l'ambiance» générale de la commune.

La pièce n°2.5, liste des emplacements réservés est mise à jour et un nouvel emplacement est créé V16, permettant à l'avenir, un aménagement sécuritaire du carrefour.

La pièce n°2.6, règlement, a été enrichi d'un titre 3, concernant les dispositions applicables aux zones AU. L'ensemble des articles réglementaires ont été repris (de 1 à 14). L'ensemble doit être compatible avec les préconisations du PNR du Pilat. Dans le mémoire en réponse de mon PV de synthèse, la collectivité s'est engagée à revoir la hauteur des bâtiments, de 12 à 9 m, article 10.

La pièce n°2.7, reprend l'avis négatif du CDPENAF mais lors de la réunion d'examen conjoint du 9 janvier 2017, aucune personne publique associée n'a émis une opposition à ce projet.

III – FORMULATION de L'AVIS

Après avoir analysé les pièces du dossier,

Après avoir pris en compte le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, et avis divers,

Après avoir visité les lieux,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,

Après avoir reçu le public et analysé ses observations,

Après avoir pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage

Et prenant en compte l'ensemble des pièces du PLU mis en compatibilité,

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Trèves, suite à la déclaration de projet concernant la création d'une zone artisanale intercommunale porté par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu(CCRC).

Cet avis favorable est assorti d'une recommandation :

Le commissaire enquêteur encourage les collectivités impliquées dans ce projet, à prendre langue avec tous les organismes, personnes publiques ou cabinets spécialisés, afin d'établir une demande d'autorisation de permis d'aménager qui réponde aux attentes de tous, en minimisant autant que possible les nuisances éventuelles.

Fait à Miribel, le 13 avril 2017 :



Le commissaire enquêteur Jean-Paul SAINT-ANTOINE